



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA SERVITUDE DE MARCHEPIED SUR LE LEMAN

8 juillet 2021

Histoire de la servitude de marchepied

- Ordonnance « Colbert » du 13 août 1669 : instaure les servitudes de halage et de marchepied le long des rivières navigables et flottables.
- Servitude de marchepied reprise dans la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux et du 16 décembre 1964 qui l'étend aux lacs domaniaux
- Le bénéfice de la servitude, réservé au gestionnaire du domaine à l'origine, et étendu aux pêcheurs par la loi du 28 mai 1965, et aux piétons par la loi du 30 décembre 2006.
- La loi du 17 août 2015 permet aux itinéraires inscrits au PDIPR d'emprunter la servitude de marchepied.

Définition de la servitude de marchepied

- L 2131-2 CG3P « Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haie ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres ... »
- L 2131-2 CG3P «... tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons... »
 - interdiction de construire
- L 2131-3 CG3P « ... la distance de 3,25 mètrespeut être exceptionnellement réduite, sur décision de l'autorité gestionnaire, jusqu'à 1,5 mètre.»
- L2131-2 « La responsabilité civile des riverains visés au deuxième alinéa ne peut être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des pêcheurs ou des piétons qu'en raison de leurs actes fautifs. »

Application de la servitude de marche pied

- Préciser la limite du domaine public
 - cas naturel : cote 373,25 m,
 - cas artificiel : historique et chronologie
- Méthode
 - Travail de réouverture sur propriétés publiques, puis travail par section
 - Rechercher un passage de 1,5 m minimum, contournant éventuellement les obstacles en restant au plus près du domaine public
 - Échanges pour supprimer les clôtures perpendiculaires
 - Points durs restants, ou revenants

Situation de la servitude de marchepied

- Globalement la servitude est fonctionnelle sur environ 60 % du linéaire
- Difficultés
 - Signalisation. (exemple à suivre à Anthy)
 - sécurisation (pouvoirs de police)
 - Maintien / entretien